



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	06 Juillet 2023
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. CERRAJERO Luc, BRINON Denis, BOUDEBZA Farid et MONOT Jérôme (DTR)
------------	---

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	MM.RIDIRA Baptiste (U2C2F), COLAS Patrice (UNECATEF), CROZE Fabien et BOUQUET Maurice
-----------	---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 08/06/2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

Bilan de la saison 2022-2023

- Le Président de la commission fait un point sur l'ensemble de la saison 2022-2023 en insistant sur les points suivants
 - o Nombre de licences Techniques enregistrées lors de la saison 2022-2023 : 536
 - o Nombre de dérogations accordées selon l'article 8 et 12 du Statut : 7
 - o Présentation du nombre de sanctions financières
 - o Evocation des difficultés rencontrées dans le cadre du Statut de l'éducateur notamment sur les remontées des informations liées aux absences des éducateurs sur les bancs de touches

Préparation de la saison 2023-2024

- Composition de la Commission :
 - o Président de la Commission : Antonio LORENZO
 - o Membres :
 - Patrice COLAS (UNECATEF)
 - Baptiste RIDIRA (U2C2F)
 - Denis BRINON
 - Luc CERRAJERO
 - Fabien CROZE
 - Farid BOUDEBZA
 - Maurice BOUQUET

Fonctionnement de la Commission :

La Commission du Statut a compétence pour :

- Homologation de tous les contrats, avenants
- Enregistrement des licences techniques (BEF ; BMF)
- Enregistrement des licences : Animateur et Éducateur fédéral
- Veiller à l'application du Statut des éducateurs.
- Tenter de concilier les parties en cas de conflit contractuel
- Statuer sur toutes réclamations

Le Président de la Commission rappelle le processus établi avec le Président de la Commission des délégués à savoir :

- Réaliser chaque mardi/mercredi un relevé systématique des rencontres du week-end en précisant les éducateurs absents sur les bancs de touche Seniors soumis à obligation d'encadrement. En contrepartie, le Secrétaire de la DTR, s'engage à fournir régulièrement, le listing à jour des entraîneurs/éducateurs désignés.
- Le Président de la Commission des délégués fera un retour à la CRSE en cas d'observations de délégué présent sur la rencontre.

Evolution du Statut de l'Éducateur :

Le Président de la Commission et le Secrétaire de la DTR, présentent les modifications apportées au Statut Fédéral et Régional.

Concernant le Statut Régional, la commission détaille pour rappel l'encadrement des équipes de jeunes soumis à obligation de diplômes.

La Commission rappelle, que les éducateurs qui ne seront pas en conformité avec ce Statut en début de saison, ont la possibilité de s'engager sur l'honneur, à se former durant la saison, afin de répondre à l'obligation.

Pour rappel :

MASCULIN

CATÉGORIE 	NIVEAU 	OBLIGATION MINIMUM 	LICENCE DÉLIVRÉE 
 U19 *	NATIONAL U19	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
 U19	NATIONAL U19	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU CFF3/COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U17 *	NATIONAL U17	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
 U17	NATIONAL U17	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U16	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U16	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU CFF3 / COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U15	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U15	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU CFF2 / COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U14	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U14	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU CFF2 / COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U13	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U13	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU CFF2 / COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U12	CRITÉRIUM	TITULAIRE DU CFF2 / COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL

* CLUBS PROFESSIONNELS AVEC CENTRE DE FORMATION

FÉMININ

CATÉGORIE 	NIVEAU 	OBLIGATION MINIMUM 	LICENCE DÉLIVRÉE 
 U19F	NATIONAL U19F	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU CFF3 / COACH JEUNE	ANIMATEUR / ANIMATRICE F
 U15F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU CFF2 / COACH JEUNE	ANIMATEUR / ANIMATRICE F

Conformément au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de football du 12 Juin 2021, En cas de non-respect de cet engagement en fin de saison sportive, le club se verra sanctionner d'une amende de la somme suivante :

- Absence d'un BMF désigné ou en formation (attestation), amende : 500 €
- Absence d'un éducateur certifié du CFF ou en formation de la catégorie, amende : 290 €

Rappel général

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,**
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,**
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet....)**

Article 14 - Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Avenants de résiliation ou modification:

OUELLETE Nicolas – Blois Foot 41 – Validation de l'avenant de résiliation

DELETANG Gregor – Blois Foot 41 – Validation de l'avenant de résiliation

BOCHE Gaétan – Azay/Cheille – Validation de l'avenant de résiliation

III. COURRIERS CLUBS :

ACP TOURS – R2

Suite aux articles de presse parus dans la Nouvelle République en date du 11 juin et 05 Juillet 2023, la Commission **sollicite auprès du club de l'ACP Tours, des précisions sur l'encadrement** de son équipe Régional 2.

AS MONTS – R2

La commission, par suite de sa demande formulée au club, lui demandant de préciser les motifs de l'absence de l'entraîneur lors dernières rencontres, prend note du courriel du club AS MONTS en date du 28 Juin 2023, l'informant du remplacement de son entraîneur M. LECOMTE Xavier pour raisons personnelles.

La Commission considère les absences de banc de touche excusée.

ESPE.S. DU MOULON BOURGES- R3

La commission, par suite de sa demande formulée au club, lui demandant de préciser les motifs de l'absence de l'entraîneur lors de la rencontre du 07 mai 2023, prend note du courriel du club du ESPE.S. DU MOULON BOURGES en date du 20 Juin 2023, l'informant du remplacement de son entraîneur M. EL ASRI Wahib pour raison personnelle par M. BERGER Nicolas (BEF).

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

ENT.S. NOGENT LE ROI - R3

La commission, par suite de sa demande formulée au club, lui demandant de préciser les motifs de l'absence de l'entraîneur lors de la rencontre du 30 avril 2023, prend note du courriel du club ENT.S. NOGENT LE ROI en date du 20 Juin 2023, l'informant du remplacement de son entraîneur M. QUEVILLON Florian pour raison personnelle.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

US MONNAIE - R3

La commission prend note du courriel du club de US MONNAIE en date du 04 Juillet 2023, une réponse par courrier sera adressée au club.

ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE

La commission prend note du courriel du club de ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE en date du 04 Juillet 2023, une réponse par courrier sera adressée au club

ET.S. VILLEBAROU – U18 F R2

La commission prend note du courriel du club de ET.S. VILLEBAROU en date du 21 Juin 2023, une réponse par courrier sera adressée au club.

IV. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

V. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>
CLIMAT ET COACHING	16 et 17 Aout 2023 à Tours
LA PREFORMATION	08 et 09 Septembre 2023 à Orléans
VIDEO ET OUTILS NUMERIQUES	27 et 28 Octobre 2023 à Châteauroux
OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE	02 et 03 Novembre 2023 à Châteauroux
SPECIFIQUE ATTAQUANTS/GARDIEN DE BUT	09 et 10 Février 2024
RESPONSABLE TECHNIQUE CLUB	26 et 27 Février 2024
LA PREPARATION PHYSIQUE	08 et 09 Mars 2024
RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL	05 et 06 Avril 2024
FUTSAL	21 et 22 Juin 2024

Les modalités d'inscription :

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous convention bénévole.

- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

BELKASMI RACHID - A. Club Sportif Dreux De Football
IBANEZ YVAN - A.C. Amboisien Amboise
MASNET CLEMENT - A.C. Villers Les Ormes
RAGAZZINI QUENTIN - A.C. Villers Les Ormes
BRANCOURT PIERRICK - A.S. Baccon Huisseau
BOUTANTIN ALEXANDRE - A.S. Chanceaux S/Choisille
CHAHINIAN JEAN MARC - A.S. Chanceaux S/Choisille
MOREAU JANY - A.S. Chouzy-Onzain
LIEGEOIS SYLVAIN - A.S. Clery St Andre
MERABTI MOULOUD - A.S. Des Portugais Bourges
MZE NASLY - A.S. Des Portugais Bourges
RACHADI MOHAMED - A.S. Des Portugais Bourges
GUENIN JEREMY - A.S. St. Germain Du Puy
THELINEAU JEAN LOUIS - A.S. St. Germain Du Puy
GOLLION MATHEO - A.S. Villemeux S/Eure
CALLOUX TRISTAN - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
PINEAU BERTRAND - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
PINSARD THOMAS - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
JORIGNE JULIEN - Am.J. Sect. Mont Et Bracieux
LEPROUST DAVID - Am.S. Nogent Le Rotrou
PLET MAXIME - Am.S. Nogent Le Rotrou
FESNEAU MAXENCE - Av. St. Amand Longpre
DABLIN WILLY - Av. Ymonville
CHENE DAVID - Avoine Olympique Chinon Cinais
VANNIER JEAN GUILLAUME - Beauce Football Club
FEUILLET FLORENT - Blois F. 41
MANDARD JOSSELIN - Blois F. 41
CARRE DAMIEN - C.S. Municipal Sully S/Loire
GAUTIER LAURENT - C.S. Vignoux S/Barangeon
PERREAU ANTHONY - C.S. Vignoux S/Barangeon
MARAIS MAELLE - C'chartres Football
PLANCHE ROMAIN - C'chartres Football
RIO EMERIC - C'chartres Football
ADDA BOUHADDA ABDELHAMID - Cerc.MI Post.Scol.J Ferry Fleury
HERBST YOANN - Chambray F.C.
CAZEAUX GEORGES - Cher Sologne Football

DE FREITAS RIBEIRO BAPTISTE - Cher Sologne Football
LIMET FLORIAN - Cher Sologne Football
GIRAUD JONATHAN - Ctre Educ.Phys. La Ferte Vidame
BAILLY GUILLAUME - Dammarie Foot Bois Gueslin
MONNIER ALEXANDRE - Dammarie Foot Bois Gueslin
DAULOIR JEREMY - Diables Rouges Selles St Denis
TAUZIN CEDRIC - Diables Rouges Selles St Denis
NICOLET JUSTIN - Ecole Et Club De Football Bouzanne Vallée Noire
CHEBROUX LAURENT - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
GODIN REMY - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
QUEVILLON FLORIAN - Ent.S. Nogent Le Roi
BODET ALEXANDRE - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
BOUAB YOUCEF - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
GARANGER QUENTIN - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
LAPORAL LEWIS - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
VERRIER RAPHAEL - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
VERRIERE MORGAN - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
JUDEAU NICOLAS - Et.S. La Ville Aux Dames
RUALT MAXIME - Et.S. Oesienne Notre Dame D'oe
KIAKU YOURI - Et.S. Villebarou
MENARD YANN - Etoile Sportive Trouy
PELLETIER YVON - F. C. Avord
TAHRI ZAKARIA - F. C. De Montlouis
CHADDI TAWFIK - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
COSTA DAVID - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
ETTA ARREY VALENTINE - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
FARAS HICHAM - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
MESBAHI SAID - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
MORMONT VALENTIN - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
VAYE CORENTIN - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
BOUDAUD MEHDI - F.C. Deolois Deols
GAUTRON FRANCIS - F.C. Deolois Deols
FRISCH MICHAEL - F.C. Mandorais
FOURAGE BENJAMIN - F.C. Ml Ingre
PEREZ THOMAS - F.C. Ml Ingre
PERROUIN MAXENCE - F.C. Ml Ingre
DUPUIS PASCAL - F.C. St. Doulichard
DUPUIS ROMAIN - F.C. St. Doulichard
LAVIGNE ARNAUD - F.C. Val De Cher 37
VIDAL BERTRAND - F.C.Pays Montresorois
PAREUX KEVIN - Foot Sud 41
LAINÉ YANNIG - Football Choisille Lamembrolle Mettray
DRUX JONATHAN - Football Club Pays Langeaisien
CARON ANTHONY - Gazelec S. Bourges
GRILLON STEPHANE - Gazelec S. Bourges
PAQUET LOUIS - Gazelec S. Bourges
BARON JULIEN - La Berrichonne De Chateauroux

DUMAS YANNICK - La Berrichonne De Chateauroux
GRIGNON CLEMENT - La Berrichonne De Chateauroux
MALABRY JEAN CHRISTOPHE - La Berrichonne De Chateauroux
MANTAUX BAPTISTE - La Berrichonne De Chateauroux
TOURTE PATRICK - La Berrichonne De Chateauroux
VIEILFOND LAURENT - La Berrichonne De Chateauroux
MARAFFON KEVIN - Loches A.C.
ROCHER LEO - Loches A.C.
TAUREAU VINCENT - Loches A.C.
BAUWENS NICOLAS - Luisant A.C.
CLINCHAMPS DAVID - Luisant A.C.
LELIEVRE AXEL - Luisant A.C.
CROZE THIBAUT - Neuville Sp.
LAROSE SIMON - Neuville Sp.
JALLERAT GUILLAUME - O. Portugais Mehun S/Yevre
BOURGAULT LUDOWIC - O.C. Chateaudun
DIAS ANTUNES CRISTOVAO - R. La Riche Tours
GONCALVES ETIENNE - R. La Riche Tours
LE CORRE QUENTIN - Racing Club Bû Abondant
MICHELIN JEREMY - S. C. Malesherbois Football
NGOUA NGOUA NJEUTCHA JEAN MARIE - S. C. Malesherbois Football
SAINSARD FLORIAN - S. C. Malesherbois Football
BARON FLORIAN - Sologne Olympique Romorantin
DE SOUSA JOSE MANUEL - Sologne Olympique Romorantin
BOCHE GAETAN - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
DUPIN CAMILLE - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
ROCHOUX STEPHANE - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
LEBLANC THOMAS - St. Avertin Sp.
FAUDUET GREGORY - St. Pryve St Hilaire F.C.
POUSSE BAPTISTE - St. Pryve St Hilaire F.C.
LEITE BRUNO - Ste Mle O.C. St. Jean Braye
PIQUEMAL JULIEN - Ste S. La Solognote Souesmes
LEROY THIERRY - U. S. Argenton Le Pechereau
PALCY JORDAN - U. S. Orleans Loiret Football
PETAT NINA - U. S. Orleans Loiret Football
DONAT ROMAIN - U. S. Poilly-Autry
PUZELA JOSE - U. S. Poilly-Autry
ADOUL JEAN PIERRE - U.S. Briare
TANCHOT MICHAEL - U.S. La Chapelle St Mesmin
ALLAL HOCINE - U.S. Le Poinconnet
DEMAY ABDELOUWAHED - U.S. Le Poinconnet
GUILLONNEAU VINCENT - U.S. Mer
MEIARIN DIT MEORINI VINCENT - U.S. Mer
ROCA FREDERIC - U.S. Mer
SILVA EMILIEN - U.S. Mer
BRUNET MICHAEL - U.S. Montgivray
AUVRAY CLEMENT - U.S. Municipale Saran

BEAUJON DAMIEN - U.S. Municipale Saran
BODIVIT YOANN - U.S. Municipale Saran
CHAARI EDDY - U.S. Municipale Saran
JOUSSET CLOE - U.S. Municipale Saran
SAMSON PATRICK - U.S. St. Florent S/Cher
PECQUEUR PHILIPPE - U.S. St. Pierre Des Corps
PRETESEILLE VALENTIN - U.S. Yzeures Preuilly
PRINCET ENZO - U.S. Yzeures Preuilly
BOURBON FLAVIEN - Vierzon F. C.
DUMON IGOR - Vierzon F. C.
KHECHIM ADEL - Vierzon F. C.
MANE YAKHOUBA - Vierzon F. C.
MARCHAL JOEL - Vierzon F. C.
PAUL YOHAN - Vierzon F. C.
POUPAT CEDRIC - Vierzon F. C.
ROBERT NICOLAS - Vierzon F. C.
TSIOMO TSIOMO CHANCEL - Vierzon F. C.

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » ➔ « Liste » de Fooclubs .

IV. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 20 Juillet 2023
- Jeudi 10 Aout 2023
- Jeudi 24 aout 2023
- Jeudi 07 Septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 1/07/2022